

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026-62

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 030-213000474-20261001-2662DEL-DE



Le 29 septembre 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (21) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Delphine BOURGEAULT, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEGUELA, Véronique CHRISTELLER, David VERVANDIER.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION (8) : Frédérique VIALA à Julien DUMAS-LAIROLLE, Jean-Paul FOSSEY à Dominique BERTHUOT, Cyril FELGEROLLES à Emmelyne GUARDADO, Romain DUMAS à Muriel BORTOLLOTTI, Morgan NEPOTY à Marie-Pierre TRONC, Aurélien CARDIN à Véronique CHRISTELLER, Kitaïha TOURE à Roger SEGUELA, Laurence DE ENA à David VERVANDIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BORTOLLOTTI.

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants,
Vu la délibération N°2026-38 du 21 avril 2026 désignant les membres de la commission de délégation de service public (CDSP) de Bouillargues,

Considérant que la CDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %,
Considérant que l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis,

Considérant que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Considérant que les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CDSP, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CDSP de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues,

Considérant que chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CDSP dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes,

Considérant que dans une commune de 3 500 habitants et plus, un établissement public, la CDSP est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Considérant que Régine MARCHAND, membre suppléante de la CSDSP depuis le 21 avril 2026, a présenté sa démission du conseil municipal enregistrée le 8 juin 2026,

Considérant le dépôt de deux listes dans les conditions fixées par le conseil municipal,

LISTE 1 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BELTRAN David	REYNAUD Laurence
FELGEROLLES Cyril	FOSSEY Jean-Paul
VALET Hélène	VIALA Frédérique
BERTHUOT Dominique	GUARDADO Emmelyne
DUMAS-LAIROLLE Julien	MEYRUEIS Jean-Luc

LISTE 2 :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
SEGUELA Roger	DE ENA Laurence

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret à l'élection des membres titulaires, dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de blancs et nuls : 0
- Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) = 5.8

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste 1	23	3	1	4
Liste 2	6	1	0	1

Sont proclamés élus en tant que titulaires

- Liste 1 : BELTRAN David, FELGEROLLES Cyril, VALET Hélène, BERTHUOT Dominique
- Liste 2 : SEGUELA Roger

Il est également procédé au vote à bulletin secret à l'élection des m
dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de blancs et nuls : 0
- Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) = 5.8

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20261001-2662DEL-DE

S²LO

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste 1	23	3	1	4
Liste 2	6	1	0	1

Sont proclamés élus en tant que suppléants :

- Liste 1 : REYNAUD Laurence, FOSSEY Jean-Paul, VIALA Frédérique, GUARDADO Emmelyne
- Liste 2 : DE ENA Laurence

APRES CE VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte qu'au terme du calcul :
 - la liste 1 obtient 4 sièges de titulaires et en nombre égal 4 sièges de suppléants
 - la liste 2 obtient 1 siège de titulaire et en nombre égal 1 siège de suppléant
- Prendre acte que les membres élus de la CDSP sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BELTRAN David	REYNAUD Laurence
FELGEROLLES Cyril	FOSSEY Jean Paul
VALET Hélène	VIALA Frédérique
BERTHUOT Dominique	GUARDADO Emmelyne
SEGUELA Roger	DE ENA Laurence

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 2/10/26

L'affichage du : 2/10/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.